



COMPTE DE BRANCHE FORMATION PACT ARIM



POUR LES ASSOCIATIONS DE MOINS DE 20 SALARIÉS CE QU'IL FAUT SAVOIR !

Mode d'emploi du règlement de fonctionnement du compte de branche formation Pact Arim

Sommaire

- 0- Pourquoi un « compte de branche » formation ?
- 1- Qui est concerné par le compte de branche ?
- 2- Quel est l'objet du règlement paritaire ?
- 3- Quels sont les principes et les circuits de prise en charge des dépenses formation ?
- 4- Quelle articulation avec le plan de formation de l'association ?
- 5- A quoi servent les fonds et comment en bénéficier ?
- 6- Comment utiliser l'aide au remplacement du salarié en formation ?
- 7- Comment est suivi le compte de branche dans la durée ?
- 8- Dans quelles conditions saisir la Commission paritaire ?
- 9- Quatre actions à titre d'illustration de l'utilisation du compte de branche formation

Résumé

La volonté de permettre aux associations quelle que soit leur taille de disposer de moyens relativement identiques pour la formation et d'assurer ainsi une équité d'accès des salariés à la formation professionnelle, a conduit le conseil d'administration de la Fédération et la branche Pact Arim à mettre en place avec l'OPCA Habitat Formation, comme cela se fait déjà pour d'autres branches, un nouveau dispositif « compte de branche » formation pour les associations de moins de 10 et de 10 à 19 salariés (salariés ETP).

Ce dispositif permet de disposer de fonds nouveaux pour la formation des salariés, des administrateurs et pour les travaux d'ingénierie, depuis le 1/7/2007 pour les associations de moins de 10 salariés, et depuis le 01/01/2009 pour les associations de 10 à 19 salariés pour l'ensemble des stages.

Le présent document précise les modalités d'application du règlement adopté par la commission paritaire Pact Arim du 14/6/2007 et adressé à toutes les associations le 02/07/2007 ainsi que des modifications ultérieurs.

Contacts FNC Pact Arim :



Daniel DUCHER – Tél : 01 42 81 97 72
d.ducher@pact-habitat.org

Sophie ROBERT – Tél : 01 42 81 97 69
s.robert@pact-habitat.org

Contact Habitat Formation :



Christine PONCIN – Tél : 01 53 65 83 95
christine.poncin@habitat-formation.fr

Nous suivons l'ordre des articles du règlement lui-même.

0- POURQUOI UN « COMPTE DE BRANCHE » FORMATION ?

PRÉAMBULE

Les obligations légales de contribution des employeurs en matière de formation sont d'autant plus fortes que l'effectif s'élève, et cela par paliers, moins de 10 salariés, 10 à 19 salariés, 20 salariés et plus, alors même que les besoins en formation des salariés sont aussi forts dans les structures quelle que soit leur taille.

Le groupement des employeurs de l'économie sociale auquel adhère la FNC Pact Arim depuis 2003, l'USGERES, a signé le 22/9/2006 un accord paritaire formation prévoyant un alignement d'ici 2010 du niveau total de contribution formation des organismes de moins de 20 salariés sur celui des 20 salariés et plus.

Suite au quitus donné par le CA de la Fédération du 28/2/2006 et à l'avis de la commission RODRH, des négociations paritaires ont été menées au sein de la CCN Pact Arim pour déboucher sur **l'avenant formation du 30/11/2006**.

Ce texte conventionnel, entre autres dispositions, codifie le relèvement progressif de la contribution formation pour les associations concernées (selon l'effectif salarié), et instaure un fond spécifique « compte de branche » pour accueillir la cotisation additionnelle.

Ce fonds est piloté au long cours quant à ces objectifs et ses principes de fonctionnement par la CCN Pact Arim, qui en a approuvé le règlement dans sa réunion du 14/6/2007. La gestion financière en est déléguée à Habitat Formation. Les services de la Fédération en assurent la mise en œuvre et le suivi (au niveau du responsable RH formation).

Pour mémoire, les dispositions en matière de contribution formation résultant de l'avenant formation du 30/11/2006 sont les suivantes :

(en % de la masse salariale)

Effectifs contributions années	20 salariés et plus*				10 à 19 salariés				Moins de 10 salariés			
	Masse salariale				Masse salariale				Masse salariale			
	2006	2007	2008	2009+	2006	2007	2008	2009+	2006	2007	2008	2009+
Total plan formation	0,90	0,90	0,90	0,90	0,90	0,90	1,20	1,45	0,60	0,85	1,20	1,45
Obligation HF	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	-	-	-	-
OPCA mutualisé**	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,40	0,40	0,40	0,40
Compte branche***	-	-	-	-	-	-	0,30	0,55	0,20	0,45	0,80	1,05
Professionnalisation	0,50	0,50	0,50	0,50	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15
CIF	0,20	0,20	0,20	0,20	-	-	-	-	-	-	-	-
Ensemble	1,60	1,60	1,60	1,60	1,05	1,05	1,35	1,60	0,75	1,00	1,35	1,60

* Dispositions inchangées par rapport à l'accord formation Pact Arim du 9/3/2005

** L'OPCA est obligatoirement Habitat Formation pour les organismes de moins de 10 salariés

*** Compte de branche piloté par la CPNEF Pact Arim et géré par Habitat Formation

1- QUI EST CONCERNÉ PAR LE COMPTE DE BRANCHE ?

ARTICLE 1- CHAMP D'APPLICATION

Outre les mentions communes à tous les accords paritaires, il découle de l'origine du dispositif des conditions spécifiques pour son périmètre :

- **la taille des associations** : seules celles ci-dessous de 20 salariés sont concernées ;
- **l'entrée des associations concernées dans le dispositif** : compte tenu du taux légal actuel de contribution, les associations de moins de 10 salariés ont été d'emblée éligibles (date de départ au 1/7/2007) vu qu'elles contribuent dès le début au fonds, et celles de 10 à 19 salariés l'ont été à compter du 01/01/2009 pour l'ensemble des stages (et partiellement sur 2008);
- **les publics cibles de la formation** : salariés, mais aussi administrateurs bénévoles des associations.

Le critère de taille est mesuré en salariés ETP comme indiqué dans le bordereau de collecte transmis à Habitat Formation, une liste étant annuellement fournie à la Fédération.

Le tableau ci-dessous présente une estimation prévisionnelle des ressources attendues compte tenu du champ d'application (hors organismes non adhérents à la Fédération des PACT) :

Collecte au titre de l'exercice*	2006	2007	2008	2009
Cotisation <10 salariés (€)	24 608	57 600	106 496	145 367
Cotisation 10-19 salariés	0	0	35 550	67 100
Cotisation totale Compte groupe	24 608	57 600	142 046	212 467

* La collecte de l'année N est appelée et perçue l'année N puis régularisée en février N+1.

Le report de fonds non consommés est possible en compte de branche de branche par période de deux ans.

2- QUEL EST L'OBJET DU RÈGLEMENT PARITAIRE ?

ARTICLE 2- OBJET

Le règlement vise le fonds compte de branche proprement dit.

Une convention entre la Fédération des PACT et Habitat Formation régit par ailleurs les modalités techniques de mise en œuvre.

3- QUELS SONT LES PRINCIPES ET LES CIRCUITS DE PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES FORMATION ?

ARTICLE 3- PRINCIPE D'ANNUALITÉ BUDGÉTAIRE

Les principes de **prise en charge** habituels défini par la réglementation de la formation professionnelle s'appliquent également pour les actions éligibles au compte de branche.

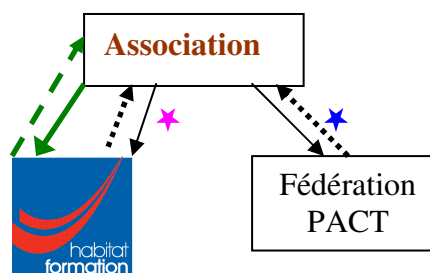
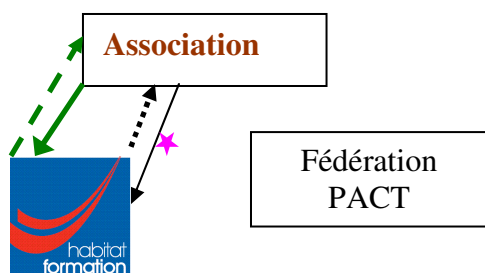
Les **circuits de demande** de prise en charge financière sont les suivants :

Schémas de synthèse des circuits de demande et de prise en charge selon le type d'action :

Trait fin noir : demande de PEC, trait noir gras pointillé : accord PEC

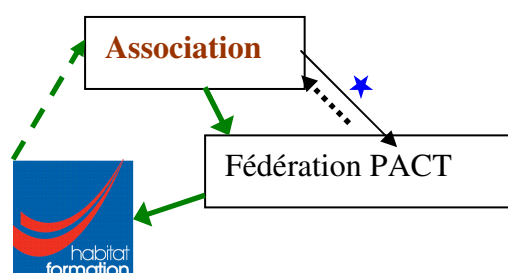
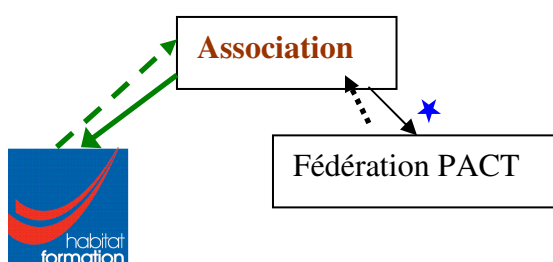
Trait continu gras vert : demande de remboursement Trait pointillé gras vert : remboursement

Formation des salariés : offre de stages de la Fédération des PACT	Formation des salariés : stages hors l'offre de la Fédération des PACT
---	---



★ Uniquement si Pact -10 salariés ★ dans tous les cas

Formation des administrateurs bénévoles	Travaux d'amont (ingénierie et préparation)
---	---



A) FORMATION DES SALARIÉS

Les **demandes préalables de prise en charge** obéissent aux règles suivantes

Cas n°1 : PACT employant moins de 10 salariés

- stages dispensés par la Fédération des PACT

Les demandes préalables de prise en charge sont faites à Habitat Formation exclusivement via son site web à l'adresse suivante : <https://extranet.habitat-formation.fr/oca>.

- autres stages

Pour les stages des salariés autres que l'offre de stages de la Fédération mais répondant aux priorités mentionnées infra au § 5.1, les PACT doivent

1. d'une part, faire une demande préalable à Habitat Formation exclusivement via son site web à l'adresse suivante : <https://extranet.habitat-formation.fr/oca> pour obtenir la prise en charge « de base » des frais pédagogique ;
2. d'autre part, solliciter la Fédération des PACT afin qu'elle leur délivre un accord de prise en charge complémentaire (solde des frais pédagogique, rémunérations...).

Cas n°2 : PACT employant de 10 à 19 salariés

- stages dispensés par la Fédération des PACT

Il n'y a pas demandes préalables de prise en charge.

- autres stages

Pour les stages des salariés autres que l'offre de stages de la Fédération mais répondant aux priorités mentionnées infra au § 5.1, les PACT doivent systématiquement solliciter préalablement la Fédération des PACT afin qu'elle leur délivre un accord de prise en charge.

Les demandes de remboursement sont à adresser exclusivement à Habitat Formation. Elles doivent être accompagnées des documents suivants :

- programme détaillé de l'action de formation ;
- convention de formation établie entre l'organisme de formation (dûment déclaré et disposant d'un n° d'enregistrement) et un PACT ou un groupe de PACT ;
- la facture émise par l'organisme de formation partie à la convention ;
- les attestations de présence signées par les stagiaires mentionnant le nom des stagiaires, la dénomination du PACT qui les envoie, l'intitulé du stage ainsi que la date et le lieu. Ces attestations peuvent être remplacées par une feuille d'émargement ;
- pour les stages ne relevant pas de l'offre de stages de la Fédération des PACT, l'accord de prise en charge établi par la Fédération PACT
- un RIB de l'organisme de formation (pour sa première prestation).

Ces demandes devront être transmises au plus tard le dernier jour du mois suivant celui durant lequel l'action de formation a eu lieu.

B) FORMATION DES ADMINISTRATEURS BÉNÉVOLES

Les demandes préalables de prise en charge sont adressées à la Fédération des PACT, pour toutes les actions. **Les demandes de remboursement** répondent aux mêmes règles que ci-dessus.

C) TRAVAUX D'AMONT (INGÉNIERIE SPÉCIFIQUE AUX ACTIONS COLLECTIVES) :

Les demandes préalables sont adressées à la Fédération des PACT, pour toutes les actions.

Les demandes de remboursement de dépenses relatives aux travaux d'amont et à la réalisation effective d'une action territorialisée doivent être accompagnée des documents suivants :

- la facture émise par l'adhérent employeur qui précisera : l'action de formation ayant engendré ces coûts (thème, date de réalisation), le nom et la qualité de la personne dont il est demandé la prise en charge de la rémunération ; le nombre d'heures (avec indication de la période concernée) et le coût horaire ;
- la copie des bulletins de salaires du salarié couvrant la période pendant laquelle le remboursement est demandé.

Précisions sur le circuit relatif à la prise en charge des travaux d'amont :

intervenant tvx d'amont (UR,..)	réalise la mission d'amont et transmet son mémoire de dépense et justificatif à la Fédération
Fédération	réceptionne et valide le mémoire de dépenses en vérifiant sa conformité au RI du compte de branche
Fédération	transmet une demande de prise en charge à Habitat Formation avec les justificatifs sur format facture Fédération (mentionnant le n° d'organisme formation)
Habitat Formation	vérifie l'imputabilité et règle la demande de prise en charge à la Fédération
Fédération	réceptionne et encaisse le règlement, et l'impute au budget formation (et en rubrique A2 du bilan pédagogique et financier de l'exercice)
Fédération	paie l'intervenant
intervenant tvx d'amont	réceptionne et encaisse la prise en charge

4- QUEL ARTICULATION AVEC LE PLAN DE FORMATION DE L'ASSOCIATION ?

ARTICLE 4- PLAN DE FORMATION

Les associations sont tenues d'établir chaque année un plan de formation. Ce plan, a fortiori s'il est établi et suivi par période de trois ans, permet de prévoir les actions nécessaires et d'intégrer la formation au projet global de l'association compte tenu de l'évolution de ses activités et des compétences détenues par le personnel ou des actions à envisager au bénéfice des administrateurs.

Le guide GRH de la Fédération des PACT présente une méthodologie sur le plan de formation (voir intranet / outils / guide GRH).

5- A QUOI SERVENT LES FONDS ET SELON QUELLES MODALITÉS ?

ARTICLE 5- UTILISATION DES FONDS ET PRISE EN CHARGE

5.1- Types d'actions

Le règlement présente les 3 catégories d'actions éligibles au compte de branche :

a) Formation des salariés :

Sont concernés :

- tous les **stages relevant de l'offre de stages de la Fédération des PACT** (voir le calendrier publié chaque semestre ou les actions (inter) régionales ou locales ad hoc le déclinant) ;
- les stages autres que l'offre de stages de la Fédération des PACT mais **répondant aux priorités mentionnées dans l'article 5 de l'avenant du 30/11/2006**, à savoir :
*« Les objectifs des actions éligibles visent à permettre l'accès à son bénéficiaire d'une qualification professionnelle reconnue dans la classification des emplois Pact Arim, et à faciliter les démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE) et de bilan de compétences.
 Ces objectifs peuvent également viser des actions de formation de catégories 2 ou 3 du plan de formation (évolution de l'emploi, développement des compétences, à l'exclusion*

de l'adaptation au poste de travail), par rapport aux enjeux conjoncturels de l'emploi et à l'émergence de nouveaux métiers (logiques de projet, nouvelles technologies de l'information et de la communication, développement durable, ...), aux évolutions inhérentes à l'organisation interne des organismes (regroupement structurel, ...) et au secteur d'activité (décentralisation de l'Etat vers les collectivités territoriales, qualité de service, ...). »

b) Formation des administrateurs bénévoles :

Sont concernées les actions répondant à la réglementation en la matière (rappelée en annexe au règlement du compte de branche), à savoir :

- l'exercice par les personnes en stage de responsabilités déterminées au sein de l'association, à un « niveau supérieur », de manière avérée,
- le suivi de formations en lien direct avec la responsabilité (exemple : formation comptable pour un trésorier, ..).

c) Travaux d'amont :

Sont concernés les temps passés par des intervenants PACT ou autres, portant sur l'ingénierie au plan territorial et permettant une prise en compte des besoins au plus près des associations, de leurs salariés et administrateurs (dans les secteurs à dominante d'associations de moins de 10 et de 10 à 19 salariés) et permettant de minimiser les coûts annexes (déplacement, repas, hébergement) par des stages « régionalisés ».

Concernant ces travaux d'amont, compte tenu de l'implantation des associations de moins de 10 et de 20 salariés, sont principalement concernés dans un premier temps, les pôles :

- Grand Est,
- Auvergne Limousin,
- Midi-Pyrénées,
- Val-de-Loire et
- Sud Est

sur lesquels a été ciblée l'étude des besoins en formation des plus petites structures réalisée fin 2006 et à laquelle on peut se reporter pour qualifier les besoins formation (synthèse adressée au réseau le 2/7/2007).

5.2- Règles de prise en charge et de pondération relative entre les différentes actions

a) La complémentarité de prise en charge entre les fonds provenant de la contribution « légale » et ceux provenant de la contribution compte de branche

Le tableau ci-après précise les règles d'utilisation des fonds plan de formation « légal » et compte de branche.

La prise en charge au titre de la contribution légale (« plan » ou autre) est sollicitée en premier lieu.

La prise en charge au titre du compte de branche intervient :

- comme complément (considérant que généralement la prise en charge « légale » ne couvre pas l'ensemble des coûts et notamment pas la rémunération des salariés en formation pour les associations de moins de 10 ou moins de 20 salariés),
- à titre principal pour les dépenses non prises en charge au titre de la contribution légale (action c mentionnées ci-dessus),

selon les conditions précisées page suivante et dans la limite des fonds disponibles :

Règles de prise en charge et de pondération relative entre les différentes actions

Types d'actions et de dépenses	Règles d'éligibilité	% / total compte branche (CB)	Plan		Compte branche	
			o/n	tx	o/n	tx
Formation des salariés	Offre Fédération des PACT + champ DIF prioritaire branche	> 50% de la collecte annuelle totale CB				
Coûts pédagogiques			O	(1)	O	100%
Frais annexes			O/N	(2)	O	for (1)
Coûts de rémunération			O/N	(2)	O	for (3)
Formation des administrateurs	Id + champs conventions pôles territoriaux (4)	< 50% de la collecte annuelle totale CB				
Coûts pédagogiques			O/N	(2)	O	100%
Frais annexes			O/N	(2)	O	for (1)
Travaux d'amont	Id + champs conventions pôles territoriaux (4)					
Frais annexes			N	-	N	-
Coûts rémunération ingénierie			N	-	O	100%
Taille des associations employeurs						
< 10 salariés		+50% collecte annuelle CB				
10-19 salariés		+50% collecte annuelle CB				

(1) règles définies par Habitat Formation

(2) Non pour organismes de -10 salariés, Oui pour ceux de 10 salariés et plus

(3) Selon forfaits définis par Habitat Formation (ouvrier employé, maîtrise, cadre)

(4) conventions de pôle territorial entre la Fédération des PACT et les pôles ou unions régionales PACT

b) Règle de pondération entre les 3 types d'actions

Une règle de pondération est instaurée entre les 3 types d'actions :

- affectation de plus de la moitié de la collecte annuelle totale du compte de branche à la formation des salariés,
- affectation de l'autre partie de la collecte à la formation d'administrateurs et aux travaux d'amont (sans règle de proportionnalité entre ces deux catégories d'actions).

c) Règle de pondération selon la taille des associations

Compte tenu de la contribution relative des associations de moins de 10 salariés d'une part et de 10 à 19 salariés d'autre part, en régime de croisière, les parts de collecte annuelle totale affectées à chaque catégorie devraient être équivalente, toutes actions confondues.

d) Règles relatives aux barèmes de prise en charge

Les barèmes d'Habitat Formation s'appliquent pour les prises en charge au titre du compte de branche lorsque ces dépenses sont éligibles.

Pour mémoire, concernant la rémunération des salariés en formation, les barèmes forfaitaires qui peuvent être appliqués en 2010 sont les suivants :

- ouvrier et employé : 19 €/heure
- agent de maîtrise (CCN Pact Arim indice $\geq 750 < 870$) : 26 €/heure
- cadre (CCN Pact Arim indice ≥ 870) : 51 €/heure.

Nota : pas de rémunération pour les administrateurs.

Concernant les frais annexes :

- indemnités kilométrique : selon barème fiscal en vigueur,
- transports selon les dépenses effectivement exposées sans plafonnement,
- repas de jour : dépenses effectivement exposées plafonnées à 35 €,
- nuitée : dépenses effectivement exposées plafonnées à 130 €.

e) Plafond de prise en charge compte de branche

Les actions engagées à compter du 1^{er} janvier 2010 sont soumises à un plafond de prise en charge par le compte de branche fixé à : **1 500 € / action / stagiaire**.

On entend par « action » un stage donnant lieu à convention distincte avec l'employeur et attestation de présence au stagiaire. Un cycle modulaire peut ainsi comporter plusieurs actions.

6- COMMENT UTILISER L'AIDE AU REMPLACEMENT DU SALARIÉ EN FORMATION ?

ARTICLE 6- REMPLACEMENT DU SALARIÉ EN FORMATION

Le dispositif d'aide au remplacement des salariés en formation a été abrogé par la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 « de finances pour 2008 », à compter du 1er janvier 2008.

7- COMMENT EST SUIVI LE COMPTE DE BRANCHE DANS LA DURÉE ?

ARTICLE 7- DURÉE ET SUIVI

Les règles et les conditions générales du règlement sont valables pour une période de 3 ans (2007-2008-2009) suivant le rythme des évaluations de l'accord formation Pact Arim principal du 9/3/2005.

La CPNEF peut réajuster ces règles chaque année en fonction des résultats et au plus tard avant le 1^{er} décembre de chaque année pour l'exercice qui suit (voir Annexe).

La CPNEF du 1/12/2009 a examiné un bilan du dispositif et validé sa poursuite en y introduisant un plafond de prise en charge par action (cf. § 5 e).

La convention entre la Fédération des PACT et Habitat Formation prévoit des états réguliers.

8- DANS QUELLES CONDITIONS SAISIR LA COMMISSION PARITAIRE ?

ARTICLE 8- RECOURS

Une possibilité de recours est ouverte. La CPNEF peut être saisie exceptionnellement et par écrit d'une demande de dérogation aux règles du compte de branche. Ses décisions sont définitives et interviennent dans les trois mois de la saisine.

9- QUATRE ACTIONS À TITRE D'ILLUSTRATION DE L'UTILISATION DU COMPTE DE BRANCHE

Afin d'illustrer l'utilisation du dispositif, nous présentons ci-après 4 actions types pour :

- un stage de salariés figurant dans l'offre de la Fédération,
- un stage de salariés en dehors de l'offre de la Fédération,
- une formation destinée aux administrateurs,
- un travail à l'amont pour la mise en place d'un programme de formation au niveau (inter) régional.

CAS 1 :

UN STAGE DE SALARIÉS FIGURANT DANS L'OFFRE DE LA FÉDÉRATION

Action

Dans le cadre de son plan de formation et d'une réorganisation du service aux particuliers, l'association du département X dont l'effectif est de 8 salariés a décidé d'inscrire 4 salariés employés à la prochaine session du stage de la Fédération sur le Conseil Habitat (stage de 3 jours à Paris dont le coût pédagogique par participant est de 636 €).

Coûts et prise en charge

A noter que l'association a déjà envoyé des salariés en formation dans l'année et qu'elle a déjà effectué les premiers 1 000€ de dépenses pédagogiques intégralement remboursés par Habitat Formation. Les dépenses pédagogiques suivantes sont remboursées à 60% (dans la limite de 3 500€ de dépenses annuelles). Rappelons que les frais annexes et les dépenses de rémunération ne sont pas pris en charge par Habitat Formation dans le régime courant pour les associations de moins de 10 salariés.

Le coût total de cette nouvelle formation pour l'association se compose des coûts pédagogiques (636 x 4 = 2 544 €) auxquels s'ajoutent les coûts annexes (déplacement hébergement repas) et la rémunération des salariés sur la durée du stage.

Vont pouvoir être prise en charge par le compte de branche (dans la limite des fonds disponibles) :

- les dépenses pédagogiques, pour la partie non prise en charge par Habitat Formation dans le régime courant (soit 40% du coût dans le cas présent),
- les dépenses de rémunération, selon le forfait applicable aux salariés employés (soit 19€ de l'heure),
- les frais annexes (transport, restauration, hébergement),

ce qui représente dans ce cas un **complément de financement** de :

$$(2544€ \times 40\% = 1017,60€) + (19€ \times 7h \times 3j \times 4 \text{ salariés} = 1596,00€) = \mathbf{2\ 613,60\ € + frais annexes}$$

L'association effectue la démarche préalable habituelle auprès d'Habitat Formation. Un stage de l'offre de la Fédération étant d'emblée éligible au compte de branche, les démarches de prise en charge s'effectuent directement entre l'association et Habitat Formation sans transiter par la Fédération.

Mémo pour vos annotations

CAS 2 :

UN STAGE DE SALARIÉS EN DEHORS DE L'OFFRE DE LA FÉDÉRATION

Action

Dans le cadre de son développement et du pôle inter régional, l'association du département Y dont l'effectif est de 4 salariés (3 employés et 1 cadre) remet à niveau l'ensemble de son système informatique logiciels et matériels avec notamment un logiciel « métier ». Il ne s'agit pas de l'informatique bureautique courante. Le volet formation concerne tous les salariés à raison de 3 jours chacun au total, pour un coût pédagogique par salarié de 160 €/jour.

Coûts et prise en charge

L'association n'ayant pas encore présenté de dépenses à Habitat Formation cette année là, les premiers 1 000€ de coûts pédagogiques lui seront remboursés intégralement dans le régime courant. Toujours selon les règles en vigueur de l'OPCA, les coûts suivants seront remboursés à 60% avec un plafond annuel de dépenses de 3 500€.

Le coût total de cette nouvelle formation pour l'association se compose des coûts pédagogiques (160 x 3j x 4 salariés = 1920 €) auxquels s'ajoutent en théorie les coûts annexes (déplacement hébergement repas, ici minimisés puisqu'il s'agit de formations in situ) et la rémunération des salariés sur la durée du stage.

Selon le tableau ci-dessus, vont pouvoir être prise en charge par le compte de branche (dans la limite des fonds disponibles) :

-les dépenses pédagogiques, pour la partie non prise en charge par Habitat Formation dans le régime courant (soit 40% du coût dans le cas présent jusqu'au plafond de 3500€ de dépenses et 100% au-delà le cas échéant),

-les dépenses de rémunération, selon le forfait employés (19€/h) et 1 cadre (51€/heure),

-les frais annexes (transport, restauration, hébergement),

ce qui représente dans ce cas un **complément de financement** de :

$((1920 - 1000) \text{ €} \times 40\%) = 368 \text{ €} + ((19\text{€} \times 7\text{h} \times 3\text{j} \times 3 \text{ salariés}) + (51\text{€} \times 7\text{h} \times 3\text{j} \times 1 \text{ salarié}) = 2268 \text{ €})$
= 2 636 €+frais annexes

L'association effectue la démarche préalable habituelle auprès d'Habitat Formation, et dans ce cas elle transmet en premier lieu sa demande à la Fédération, avant donc la demande à Habitat Formation, car il s'agit d'un stage en dehors de l'offre Fédération et qui n'est donc pas éligible a priori au compte de branche, mais sous condition de correspondre aux objectifs prioritaires de la branche (cf. §5 ci-dessus). Comme il ne s'agit pas d'une simple action d'adaptation au poste de travail de type informatique bureautique, mais bien de répondre aux nouvelles exigences de l'environnement (harmonisation des processus, meilleure gestion des délais, fourniture périodique de bilans,,), la demande est recevable au titre du compte de branche. Les démarches de prise en charge s'effectuent ensuite auprès d'Habitat Formation selon les règles habituelles.

Mémo pour vos annotations

CAS 3 :
UNE FORMATION DESTINÉE AUX ADMINISTRATEURS

Action

Le pôle territorial B mène une action importante sur la « gouvernance » des 10 associations qui le composent (dont une majorité d'associations de moins de 10 et moins de 20 salariés) au travers d'un cycle de 4 rencontres entre administrateurs et notamment les membres des bureaux (présidents, trésoriers, secrétaires), organisé dans la capitale régionale. Ils travaillent sur des thèmes inhérents à leurs fonctions dans les associations tels que : adaptation de la composition des CA à la nouvelle donne de l'environnement, positionnement auprès des collectivités territoriales, fonction d'employeur, etc. L'association Z participe au niveau de son président et de son trésorier. Des intervenants sont mobilisés sur la base de programmes précis, dans le cadre d'actions spécifiques mises en place avec l'organisme de formation de la Fédération (coût pédagogique de 212 €/jour/participant).

Coûts et prise en charge

Le coût total de cette action pour l'association Z se compose des coûts pédagogiques (212 x 4j x 2 personnes = 1 696 €) auxquels s'ajoutent les coûts annexes (déplacement hébergement repas), à l'exclusion de la rémunération puisque les administrateurs sont des bénévoles.

Selon le tableau ci-dessus, vont pouvoir être prise en charge par le compte de branche (dans la limite des fonds disponibles) :

- les dépenses pédagogiques, à 100%,
- les dépenses annexes (déplacement, hébergement éventuel, repas), selon les règles courantes applicables par Habitat Formation,

ce qui représente dans ce cas un **complément de financement** de :

+ 212€ x 4j x 2 administrateurs = 1 696 €

+ les frais annexes afférents

= 1 696 € + les frais annexes afférents.

L'association effectue la démarche préalable habituelle auprès d'Habitat Formation, et dans ce cas elle transmet en premier lieu sa demande à la Fédération, avant donc la demande à Habitat Formation, car il s'agit d'un stage autre que ceux visant les salariés et pas éligible a priori au compte de branche, mais sous condition de correspondre aux règles applicables aux bénévoles (cf. §5 ci-dessus). S'agissant d'une action structurée et visant pleinement la fonction des administrateurs dans le cadre des associations, la demande est recevable au titre du compte de branche. Les démarches de prise en charge s'effectuent ensuite auprès d'Habitat Formation selon les règles habituelles.

Mémo pour vos annotations

CAS 4 :
UN TRAVAIL À L'AMONT POUR LA MISE EN PLACE DES FORMATIONS
AU NIVEAU (INTER) RÉGIONAL

Action

A la demande des 12 associations que le composent dont une majorité d'associations de moins de 10 salariés, le pôle C doit mettre en place en lien avec la Fédération un programme de qualification des personnels sur la thématique du mal logement, qui inclut tout à la fois le développement de la lutte contre l'insalubrité, contre le logement indécemment, l'intégration de la problématique du développement durable appliquée à l'habitat (précarité énergétique notamment). Ce programme suppose à l'amont l'identification des compétences actuelles (au regard des référentiels et données existantes du Mouvement) et des compétences à acquérir, la déclinaison de l'offre de stages correspondante (pour une grande part à partir de l'offre de la Fédération), le repérage des personnels concernés, la programmation des actions.

Le chef de projet formation désigné au niveau du pôle réalise cette mission (en l'espèce il s'agit du chargé de mission inter régional basé dans l'union régionale porteuse de la convention de pôle avec la Fédération). Outre le temps passé par les associations (groupe préparatoire, réunion des directeurs et cadres, ...), le projet a nécessité 10 jours de travail (soit un équivalent salaire et coûts salariaux de 3 500 € (sans les frais afférents). Les stages sont effectivement organisés dans la foulée par les organismes de formation.

Coûts et prise en charge

La structure porteuse du pôle peut solliciter la prise en charge du temps passé par le chef de projet formation, à savoir 3 500 €, dès lors que les stages prévues sont effectivement réalisés.

Selon le tableau ci-dessus, vont pouvoir être prise en charge par le compte de branche (dans la limite des fonds disponibles) :

-le temps passé relatif au travail d'amont des stages visés,
ce qui représente dans ce cas un **financement** de :
= 3 500 €.

Dans ce cas, la structure transmet préalablement sa demande à la Fédération, car il s'agit d'une action autre que la formation proprement dite des salariés ou des administrateurs (cf. §5 ci-dessus). S'agissant d'une action visant pleinement le développement de la formation sur les activités clés des associations, la demande est recevable au titre du compte de branche. Les démarches de prise en charge s'effectuent par la Fédération auprès d'Habitat Formation, la Fédération réglant les frais engagés par la structure au titre de l'action.

Mémo pour vos annotations

ANNEXE

SUIVI DES MODIFICATIONS DU FONCTIONNEMENT DU COMPTE DE BRANCHE

date	instance	objet
14/6/2007	CPNEF PACT	adoption du règlement intérieur
30/9/2008	CPNEF PACT	-sur 2008 : prise en charge de la rémunération pour les dépenses des associations de 10-19 salariés (pour les stages Fédération) et pas seulement les moins de 10 salariés, -à partir du 1/1/2009 : extension de la prise en charge aux frais annexes selon les méthodes en vigueur pour les stages Fédération des PACT et les autres stages éligibles (mais pas pour les travaux d'amont)
16/1/2009	suivi FdP - HF	-modification du circuit de prise en charge des travaux d'amont, pour que les prises en charge soit sollicitées par la Fédération en tant qu'organisme de formation, à charge à elle de répercuter sur les intervenants -abaissement de la part indicative de collecte à consacrer aux associations de -10 salariés / associations de 10-19 salariés, de 2/3 à 50%, compte tenu des contributions respectives des deux catégories d'associations
1/12/2009	CPNEF PACT	-pour les actions engagées à compter du 1/1/2010, instauration d'un plafond de prise en charge compte de branche de 1 500 € / action / stagiaire.